

GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 80 972 875,80 €.
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.
393 588 595 RCS PARIS.

COMPTE-RENDU DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 9 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin, à dix heures trente,

Les actionnaires de GROUPE SFPI SA (la « **Société** »), société anonyme au capital de 80 972 876 euros divisé en 89.969.862 actions de 0,90 euro de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée** ») à Paris 17^{ème} au 20 rue de l'Arc de Triomphe, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») du 12 mai 2017, partiellement modifié par le BALO du 29 mai 2017 et dans le Journal Spécial des Sociétés du 24 mai 2017, ainsi que par courriers adressés aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée générale :

- DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Philippe SOUMAH est présent.
- KPMG SA, représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI, est présent.

Monsieur Henri MOREL, préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général de la Société (le « **Président** »).

Les sociétés ARC MANAGEMENT SAS, représentée par Monsieur Hervé HOUDART et FINANCIERE VECTEUR SAS, représentée par Monsieur Cyrille SEYDOUX actionnaires, présents et acceptant, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Paul FINI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que pour :

- *l'assemblée générale ordinaire*, 24 actionnaires propriétaires de 74.933.367 actions, représentant 74.933.367 voix (85,62 %), sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 89.969.862 actions ayant le droit de vote,
- *l'assemblée générale extraordinaire*, 24 actionnaires propriétaires de 74.933.367 actions, représentant 74 933 367 voix (85,62 %), sont soit présents, soit représentés ou ont voté par correspondance, sur les 89.969.862 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant dans sa forme ordinaire, qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'extrait du BALO en date du 12 mai 2017, dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation,
- le rectificatif publié dans le BALO du 29 mai 2017,
- l'extrait du Journal Spécial des Sociétés en date du 24 mai 2017, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport de gestion et d'activité du conseil d'administration sur les comptes annuels, incluant les informations sociales, environnementales et sociétales,

- le rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*bilan, compte de résultat et annexe*),
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*bilan, compte de résultat et annexe*),
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital (*dixième résolution*),
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- les statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Henri MOREL, Président Directeur Général ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;*
- *Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;*
- *Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;*
- *Autorisation de rachat par la Société de ses actions propres, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, et arrêt de l'autorisation du programme de rachat d'actions propres donnée le 12 janvier 2016 ;*
- *Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital (dixième résolution) ;*
- *Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport de gestion et d'activités du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

Enfin, le Président invite les commissaires aux comptes à donner lecture de leurs rapports sur :

- o les comptes annuels au 31 décembre 2016,
- o les comptes consolidés au 31 décembre 2016,
- o les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- o le contrôle interne,
- o sur la réduction de capital (*dixième résolution*).

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice ; quitus aux administrateurs

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 14 742 053,97 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice ; mise en paiement du dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 742 053,97 € est affecté de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : 14 742 053,97 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale : soit 737 102,69 €
- Dividende : 4 498 493,1 € soit 0,05 € par action,
- Le solde du résultat de l'exercice, 9 506 458,18 € au compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 10 495 300,80 € sera porté à 20 001 758,98 €.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 16 juin 2017.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Dividende distribué | Dividende par action |
|-----------------|----------------------------|-----------------------------|
| 2012 / 2013 | 5 587 717,80 € * | 2,22 € |
| 2013 / 2014 | Néant | Néant |
| 2015 | 2 699 095,86 € | 0,03 € |

* Dividende exceptionnel de la prime d'émission votée par l'AGE du 22-02-2013

L'Assemblée prend également acte, qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Troisième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Henri MOREL, Président Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Henri MOREL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Quatrième résolution

Attribution de jetons de présence

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2016 à la somme de trente mille (30 000,00) euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de ces jetons de présence entre les Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 70.357.127 voix, contre : 0, abstention : 0.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclus au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce conclus au cours de l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 68.717.672 voix, contre : 1.595.985, abstention : 0.

Septième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 20 658 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 16 833 K€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Huitième résolution

Autorisation de rachat par la Société de ses actions propres, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise la Société à opérer en bourse sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.533.368 voix, contre : 399.999, abstention : 0.

Neuvième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, (soit jusqu'au 9 décembre 2018) conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social (soit 4.498.493 actions), le cas échéant, ajusté afin de tenir des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 janvier 2016 dans sa deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5,00 euros par actions.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est fixé à 22 492 465 euros.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.533.368 voix, contre : 399.999, abstention : 0.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article

L. 225-209 du Code de commerce à :

- ☞ annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation qui lui a été donnée par la neuvième résolution et/ou de toute autre autorisation de même nature présente ou future conférée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois,
- ☞ réduire corrélativement le capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.

Onzième résolution*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, pour : 74.933.367 voix, contre : 0, abstention : 0.